



Incapacité d'honorer les échéances

Par **Psoulat**, le **25/05/2009** à **00:18**

bonjour,

Subissant comme bon nombre la crise, je me vois dans l'obligation de cesser mon activité (commerçant) et d'éviter ainsi un inéluctable dépôt de bilan.

Ayant contracté voilà 5 ans un crédit immobilier avec des mensualités de 620 € puis je prétendre au soutien de l'article 313-12 du code de la consommation afin de bénéficier d'une suspension temporaire de paiement ?

Par avance merci

Par **jeetendra**, le **25/05/2009** à **10:23**

Bonjour, prenez contact avec l'une de ses deux associations pour une assistance dans votre démarche de suspension de remboursement de l'emprunt immobilier, pour l'article L 313-12 du Code de la Consommation prenez contact avec l'Association française des usagers de banque à Paris pour la procédure devant le Tribunal d'Instance (assignation par voie d'huissier), courage à vous, cordialement

www.afub.org

CLCV
498, rue Wilson
46000 CAHORS
tél.:05 65 35 81 04
midi-pyrenees@clcv.org

CRESUS ISERE
137 Rue Mayoissards
Famille en Isère
38430 MOIRANS
TEL : 04.76.06.58.00

Par **Psoulat**, le **25/05/2009** à **11:12**

je me rapproche de ces associations.

Merci pour votre rapide réponse

Cordialement

Par **jeetendra**, le **25/05/2009** à **11:27**

de rien, courage et bonne journée à vous